

L'ARGUMENTATION LINGUISTIQUE DANS UNE RHÉTORIQUE ARGUMENTATIVE

MARGOT SALSMANN

(École des Hautes Études en Sciences Sociales)

ABSTRACT: In order to determine what the notion of linguistic argumentation can bring to the understanding of rhetorical argumentation, we are going to describe a political speech and we are going to confront two types of analysis: the one that authorizes the semantic Theory of Argumentation in Language, more exactly the Theory of Semantic Blocks (TBS), and the one that is allowed by the Discourse Analysis (DA). How do the theoretical propositions of the TBS allow us to describe the rhetorical discourse considering its radical conception of argumentation? At the same time, on which semantic basis leans the AD when it describes the argumentative rhetoric? Although these two theoretical currents are in opposition in their way to conceiving argumentation, their analysis would be complementary, each observing the argumentation at a different level. What the AD indicates by "argumentation", namely the argumentative organization of discourse, is, for the TBS, a combination of linguistic argumentations and a polyphonic stage setting. The introduction of linguistic argumentation brings on a certain conception of "reason" (logical proof), one being operated by argumentative rhetoric and the other being based on the organization of language in semantic blocks.

KEYWORDS: Discursive organization; polyphony; semantic blocks; rhetoric; argumentation.

Introduction

L'objet de cette étude est de mettre en regard la Théorie sémantique de l'Argumentation dans la Langue (TAL) et l'Analyse du discours (AD). Comment les propositions théoriques de la TAL permettent-elles de décrire le discours rhétorique compte tenu de la conception radicale de l'argumentation développée par la TAL? De façon réciproque, sur quelles bases sémantiques s'appuie l'AD quand elle décrit la rhétorique argumentative? Nous tenterons de répondre à ces questions en nous appuyant sur la description d'un discours de N. Sarkozy; les analyses que ces deux approches autorisent seront confrontées. Cette confrontation est possible car la relation aux textes, attendue en analyse de discours, est tout aussi importante pour les théories sémantiques, du moins pour celles qui se donnent comme *Estudos Linguísticos/Linguistic Studies*, 4, Edições Colibri/CLUNL, Lisboa, 2009, pp. 97-114

but, non pas de prévoir l'interprétabilité de telle ou telle séquence, mais de décrire le sens même que prennent nos phrases dans les textes, ce qui est le cas de la forme de la TAL considérée ici, à savoir la Théorie des Blocs Sémantiques (TBS), développée par Marion Carel et Oswald Ducrot.¹ Nous verrons que ces deux théories, l'AD et la TBS, ont non seulement un même intérêt pour les textes, mais qu'elles se complètent l'une l'autre dans leur travail d'analyse.

Selon Carel et Ducrot, l'argumentation est dans la langue, elle fait partie de la signification même des mots et des énoncés, elle n'est pas un raisonnement (la manifestation d'un logos) mais une unité sémantique fondamentale. L'argumentation linguistique ne consiste pas en un «faire croire», finalité de l'activité rhétorique, mais en un «faire faire», ou plus précisément en un «faire dire», elle exerce une action sur l'interlocuteur en imposant les suites discursives possibles. Des exemples ont été avancés dans Ducrot 2005 afin d'illustrer pourquoi l'argumentation linguistique pouvait servir l'argumentation rhétorique et rendre l'activité de persuasion plus efficace, cet article voudrait prolonger cette réflexion en décrivant la stratégie persuasive d'un discours politique avec les outils de la TBS et de la Théorie Argumentative de la Polyphonie. Cette description sémantique sera confrontée aux travaux de Patrick Charaudeau sur le discours politique et les processus d'influence, afin d'esquisser en quoi l'introduction de la notion d'argumentation linguistique peut être pertinente à l'analyse du discours rhétorique, et en quoi l'inscription du discours dans sa situation de communication est un complément nécessaire à l'analyse sémantique.

Si la notion de logos oppose la TBS et l'AD, c'est cependant à travers elle qu'ils pourraient se rencontrer. En effet, leur différence d'appréciation quant à la conception de l'argumentation provient du fait qu'ils l'observent à des niveaux différents, l'analyse linguistique de la TBS s'arrêtant là où commence celle de l'AD, de sorte que la «matière» du discours (l'argumentation) étudiée par chacun ne recouvre pas la même réalité linguistique. La TBS fait de la sémantique, elle s'intéresse aux argumentations linguistiques que contient le discours, à la manière dont elles s'articulent, à leur rôle discursif et à l'autorité à laquelle elles prétendent; elle décrit les mots et exclut l'extralinguistique de sa description. L'AD appréhende l'activité de communication dans sa pratique sociale, elle approche le discours comme un «dispositif d'énonciation qui lie une organisation textuelle et un lieu social déterminé» (Charaudeau et Maingueneau, 2002: 43). Elle tient compte de la matérialité du discours (son argumentativité), de la situation d'énonciation dans laquelle il apparaît et de la place qu'il occupe dans le continuum des discours. C'est parce que chaque dispositif d'énonciation impose ses contraintes sur la manière dont se nouent le logos, l'ethos (l'image du locuteur,

¹ La TAL regroupe en effet diverses formulations techniques: Théorie des Topoi (Anscombe et Ducrot), Sémantique des Points de vue (Racah), Théorie des Stéréotypes (Anscombe), Sémantique des Possibles Argumentatifs (Galatanu), Théorie des Blocs Sémantiques (Ducrot et Carel)...

son identité) et le pathos (l'émotion que le locuteur veut provoquer chez son auditeur) que l'AD met le discours en relation avec son contexte, avec ses enjeux situationnels. Selon elle, le logos renvoie à un ordonnancement du discours, à un processus de rationalisation de l'argument à même d'influencer l'interlocuteur dans une situation donnée. Cette organisation argumentative est décrite par la TBS comme l'effet d'une combinaison d'argumentations linguistiques et d'une mise en scène polyphonique: la rhétorique argumentative se construit à partir d'un cadre argumentatif dans lequel le locuteur prend position, se construit un ethos et incite à un pathos. Même si l'introduction de la notion d'argumentation linguistique contraignait à une certaine conception de la «raison argumentative», celle-ci reposant sur l'organisation de la langue en blocs sémantiques, ces deux perspectives pourraient être complémentaires.

1. L'argumentation rhétorique et l'argumentation linguistique

La rhétorique est définie classiquement comme l'art d'agir par la parole sur les croyances d'autrui. Si l'activité de persuasion repose en grande partie sur le logos et use de l'argumentation pour défendre son propos, elle n'est pas nécessairement une démonstration, elle ne vise pas à établir la vérité de ses arguments, mais à rallier l'auditoire à la thèse défendue. La spécificité du discours rhétorique réside dans la double relation qu'entretient le logos avec l'ethos et le pathos, il cherche à séduire et émouvoir afin de mieux convaincre; aussi l'image de l'orateur ainsi que l'image qu'il s'est donné de son auditoire participent à la crédibilité du propos. Les raisonnements qui le sous-tendent étant destinés à la créance de celui-là, le bon argument cherche donc moins à être valide que vraisemblable. La nouvelle rhétorique (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1992) repense la notion d'argumentation, si celle-ci se distingue de la démonstration en ne satisfaisant pas aux exigences de la logique formelle, elle obéit cependant à une logique des valeurs, elle est une forme de raisonnement adapté aux questions pratiques; elle ne tend pas vers la vérité, mais vers ce qui permet de prendre une décision raisonnable. La force d'une argumentation est évaluée en fonction de son efficacité à obtenir l'assentiment de l'auditoire; étudier l'argumentation consiste alors à observer les techniques discursives visant à provoquer ou accroître l'adhésion. Dans la filiation de la nouvelle rhétorique, l'AD étend la notion d'argumentation au fonctionnement discursif global: énoncer c'est argumenter. Tout discours est argumentatif dans le sens où un locuteur tend toujours à modifier la vision du monde de l'allocutaire. C'est pourquoi l'AD distingue la «dimension argumentative de la langue» de sa «visée argumentative», c'est-à-dire distingue la tendance de tout discours à influencer l'interlocuteur, à agir sur lui, de celle plus spécifique, consistant à déployer des stratégies de persuasion (Amossy, 2006). L'activité argumentative se situe dans une problématique de l'influence (Charaudeau, 2008), tout acte de langage tend à agir sur l'autre, il n'a pas seulement une visée communica-

tionnelle, mais aussi un but d'action (voir son intention suivie d'effet). Ce sont les enjeux de la situation de communication qui déterminent l'organisation argumentative du discours, l'argumentation recherchant la «validité circonstancielle», c'est-à-dire «l'effet sémantique qui est produit en cohérence avec la situation dans laquelle sont employés les mots, et dont les partenaires de l'acte de langage sont comptables.» (Charaudeau, 2008: §16). Mais, pour la TBS, la validité de l'organisation argumentative est bien un effet sémantique, à savoir la résultante d'une organisation spécifique d'argumentations linguistiques et de leur mise en scène polyphonique.

La TBS radicalise la notion d'argumentation, l'argumentativité est constitutive de la langue, la signification des expressions linguistiques est donnée dans des enchaînements argumentatifs. L'idée selon laquelle l'argumentation serait rationnelle (logique formelle) ou raisonnable (logique des valeurs), est jugée illusoire; une argumentation du type *A donc C* n'est pas appréhendée comme une inférence dans laquelle l'argument A justifie la conclusion C, mais comme une unité sémantique fondamentale. Les segments A et C sont interdépendants, ils forment une séquence qui ne peut être décomposée: le segment A ne peut être défini indépendamment du fait qu'il mène à C, le segment C n'a de sens que parce qu'il est le prolongement de A. Les «prolongements» peuvent être de deux sortes: normatif (avec *donc*) quand l'argumentation connecte deux éléments de la langue sous la forme d'une consécution, et transgressif (avec *pourtant*) quand l'argumentation exprime une connexion oppositive. En effet, dire de Pierre qu'il est prudent ne contraint pas l'interlocuteur à en conclure qu'il sera en sécurité (*prudence donc sécurité*), le mot «prudent» contient également dans sa signification l'idée selon laquelle Pierre, même prudent, peut être en insécurité (*prudence pourtant insécurité*). La signification d'une expression linguistique est donnée par les enchaînements qu'elle permet de faire – ses argumentations externes (AE), et par l'argumentation qu'elle contient – son argumentation interne (AI), le mot «prudent» a ainsi comme argumentation interne *danger donc précaution* (Carel, 2001). La TBS conçoit la langue comme une structure indépendante, la signification d'un mot est fonction de ses relations aux autres mots: ce sont les «entrelacements» des entités linguistiques les unes aux autres qui font sens (Carel, 2008). Les éléments de la langue ne peuvent donc pas être définis en termes extralinguistiques.

Une argumentation peut être appréhendée à trois niveaux: l'enchaînement argumentatif, le prédicat argumentatif et le bloc sémantique. L'enchaînement argumentatif est la réalisation concrète d'une argumentation, sa matière:

- (1) Il y a du danger donc prends des précautions. / Sois prudent!
- (2) C'était dangereux pourtant Jean ne se protégeait pas. / Jean était imprudent.

Le prédicat argumentatif est une schématisation de l'enchaînement argumentatif, son squelette²: danger DC précaution formalise (1) et danger PT NEG précaution (2). Au niveau des prédicats, les différences matérielles entre des enchaînements argumentatifs sont mises de côté au profit de leur ressemblance. Chaque prédicat appartient à un bloc sémantique où il est apparenté à trois autres par des relations formelles (de réciprocity, de transposition et de conversion). Les prédicats (1) et (2) font dès lors partie d'un même bloc, où ils sont dans un rapport dit de conversion.

| | | |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| <u>NEG danger PT précaution</u> | <i>réciproque</i> | <u>Danger PT NEG précaution</u> |
| | <i>transposition</i> | <i>converse</i> |
| <u>Danger DC précaution</u> | <i>réciproque</i> | <u>NEG danger DC NEG précaution</u> |

Tableau 1: Bloc sémantique des prédicats *prudent* et *imprudent*

Les mots étant attachés à des prédicats argumentatifs, un énoncé sera paraphrasé par les enchaînements qu'évoquent les mots qui le composent. Inversement, même si un mot n'est pas employé, il peut être signifié par un enchaînement argumentatif qui exprime son argumentation interne, il apparaîtra donc dans le sens de l'énoncé même si son signifiant est absent.

Argumenter n'est pas justifier: «Argumenter consiste seulement à convoquer des blocs lexicaux et se prétendre cohérent avec eux, si les enchaînements en donc [et en pourtant] peuvent prétendre à une éventuelle force persuasive, c'est uniquement parce qu'ils expriment des lieux communs.» (Carel, 1994: 73) Les prédicats argumentatifs ne sont pas des méta-termes, ils constituent des séquences discursives schématisées dans la langue. Cependant, seule l'interdépendance sémantiques de deux segments spécifiques est signifiée par un prédicat car il n'est porteur d'aucune valeur, il faut l'entendre comme un fait de langue, comme une sorte de représentation mise à la disposition du sujet parlant; c'est le locuteur, quand il emploie une argumentation, qui détermine son rôle discursif, le point de vue qu'elle exprime et l'autorité à laquelle elle prétend (c'est donc lui qui donne à l'argumentation linguistique le rôle de garant dans l'argumentation rhétorique). Ainsi, le sens inclut non seulement la signification de la phrase, mais aussi les commentaires de son énonciation, le dit étant mis en scène dans un dire (Ducrot, 1984). L'analyse sémantique tient compte du contenu (des prédicats et enchaînements argumentatifs faisant partie du sens des énoncés), mais aussi du comportement discursif du locuteur, elle décrit la manière dont il présente son dit et l'image qu'il tend imposer au destinataire de sa prise de parole. Le locuteur et l'allocutaire étant des entités discursives, des personnages construits par le discours, l'analyste adopte la posture de l'allocutaire idéal interprétant le contenu et prolongeant le discours comme le propose et

² DC ou PT sont des opérateurs techniques. Ils sont des *connecteurs* qui ne formalisent pas uniquement les emplois de *donc* ou de *pourtant*, mais aussi ceux d'autres conjonctions. NEG est un opérateur marquant la négation.

le souhaite le locuteur: «il ne s'agit pas de décrire la parole de X par les conclusions que Y en a, en fait, tirées, mais par le type de conclusion qu'il devait en tirer, *en tant qu'il* était le destinataire choisi par X.» (Ducrot, 1984: 81) Par ailleurs, l'analyse sémantique ne met pas à jour des procédés qui seraient ceux d'un genre discursif, le discours rhétorique est décrit dans ce qu'il a de commun avec les autres discours: la langue.

2. La rhétorique du discours politique

Mesdames et Messieurs, bonjour.

[§1] J'ai voulu en présence de Rachida DATI, la Garde des Sceaux et de Roselyne BACHELOT, la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, d'abord recevoir le père et le grand-père du petit Enis qui a été enlevé et qui a subi des violences sexuelles dans des conditions particulièrement scandaleuses. Puis, j'ai voulu tenir une réunion avec le Premier ministre, avec la ministre de l'Intérieur, avec la Garde des Sceaux et avec la ministre de la Santé, pour tirer les conséquences d'une situation inacceptable qui a beaucoup choqué les Français. Tout doit être mis en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.

[§2] Que s'est-il passé? Un individu qui, dans sa vie, a commis plusieurs viols sur mineurs, a été condamné à vingt-sept années de prison. Il en a effectué dix-huit. Je ne comprends pas que l'on soit condamné à vingt-sept années de prison, et que l'on en fasse que dix-huit. J'ai donc demandé au Garde des Sceaux qu'elle prépare un texte pour le mois de novembre, parce qu'il y aura une loi pénitentiaire en novembre qui intégrera ses propositions. Concernant les délinquants sexuels, la question des remises de peine ne doit se poser qu'en fin d'exécution et non au début. Aujourd'hui, un homme qui est condamné à vingt-sept ans de prison, sait qu'il n'en effectuera que dix-huit.

[§3] Deuxième remarque: tout le monde savait que cet individu était dangereux. Les médecins le savaient, ses codétenus le savaient, les magistrats le savaient. Et pourtant, cet homme a pu sortir, a pu mentir, c'est-à-dire donner une fausse adresse, a pu disparaître, a pu kidnapper un enfant et a pu lui faire subir un traitement indigne. Cette situation n'est pas acceptable.

[§4] Je ne peux pas accepter, en tant que chef de l'Etat, que l'on ait fait inscrire dans la Constitution le principe de la précaution et que ce principe de précaution que j'ai voté par ailleurs, ne s'applique pas aux victimes innocentes. Et des cas de cette nature, il y en a eu dans le passé, de nombreux.

[§5] J'ai donc demandé au Garde des Sceaux, au ministre de la Santé de rédiger au mois de novembre, un texte qui marquera clairement la différence entre l'exécution de la peine conséquence d'un crime et les questions de sûreté. Un détenu, comme ce M. EVRARD, ne pourra pas sortir de prison uniquement parce qu'il a exécuté sa peine. Des détenus de ce type, à la fin de leur peine, seront examinés par un collègue de médecins. Si ce collègue reconnaît leur dangerosité, ils ne seront pas remis en liberté, ils iront dans un hôpital fermé où ils seront soignés. Ceux qui n'accepteront pas d'être soignés, resteront dans cet hôpital fermé, le temps qu'on

estimera qu'ils sont dangereux. Ceux qui accepteront d'être soignés, pourront avoir des permissions pour sortir de cet hôpital fermé mais ils le feront en portant un bracelet électronique et en suivant un traitement, traitement hormonal appelez-le comme vous le souhaitez ou non, castration chimique. Les mots ne me font pas peur.

[§6] On ne peut pas laisser en liberté des prédateurs, des malades, des gens qui peuvent tuer et briser la vie d'enfants. Quand on a violé plusieurs fois des mineurs, même une fois, on ne vous demande pas votre avis pour savoir si vous voulez être soigné. Vous présentez un danger grave pour les enfants, pour la société et ce n'est pas à vous de décider si vous êtes soignés ou pas.

[§7] Le premier hôpital fermé de ce type dédié aux pédophiles sera ouvert à Lyon en 2009, de façon à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur notre volonté d'agir et d'agir rapidement.

[§8] Par ailleurs, la ministre de la Santé, Roselyne BACHELOT prépare un ensemble de mesures pour améliorer, Dieu sait si elle en a besoin, le traitement des malades psychiatriques actuellement en prison.

[§9] Voilà les mesures que nous avons voulu prendre et j'ai voulu que nous réagissions extrêmement rapidement car on ne peut pas se retrouver dans la même situation avec une autre victime innocente dans les semaines ou les mois qui viennent.

[§10] Mon devoir de chef de l'Etat, c'est d'agir, d'être à l'écoute de ce qu'il se passe dans la société française et de prendre les bonnes décisions au bon moment. Je respecte le droit des coupables. Je comprends parfaitement que chaque homme a le droit d'être défendu et de se défendre. Je reconnais bien volontiers que chacun ne doit pas être laissé seul face à son propre destin. Mais mon devoir, c'est de protéger les victimes et de tirer les conséquences d'un effroyable désastre. Car c'est un désastre, que de laisser sortir de prison, un homme dont tout le monde sait qu'il est dangereux. Vous savez que je n'emploierai pas la langue de bois. Je dis les choses telles que je les pense.

[§11] Quand je me suis retrouvé devant la famille d'Enis, je me suis dit et si j'avais été à leur place. Je demande à chacun de réfléchir. Qu'est-ce qu'on dirait de l'Etat et quelle serait ma part de responsabilités si j'avais considéré que, parce que l'on était au mois d'août, il ne fallait pas réagir et ne pas prendre de décisions. Le premier des droits à défendre, c'est le droit de la victime. Je ne mets la pression sur personne. Je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir des failles, des erreurs humaines. Mais là, c'est un désastre parce que tout le monde savait qu'il était dangereux. Et donc, on ne devait pas le laisser sortir.

[§12] La loi ne prévoit pas justement ce que l'on fait des individus dangereux. D'autres pays, comme l'Allemagne notamment, ou la Hollande, ont des dispositions de ce type, qui font la différence entre la peine et la sûreté. La France va se doter du même dispositif et chacun prendra ses responsabilités. Il ne s'agit pas d'être répressif. Il s'agit de tirer les conséquences d'une faille épouvantable dans notre dispositif. De tirer les conséquences rapidement afin que cela ne se reproduise pas. En tout cas, je ne laisserai pas des prédateurs de ce type en liberté alors même que de tels drames auraient pu être évités.

[§13] Vous savez très bien que c'est pour moi une préoccupation constante depuis que j'ai été ministre de l'Intérieur, que j'ai développé le FNAEG et demandé que les obligations de suivi des délinquants sexuels soient renforcées.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les décisions que j'étais amené à demander au gouvernement de prendre.

[Questions des journalistes et réponses du Président]

Tableau 2: Corpus – Déclaration de N. Sarkozy, 20 Août 2007, «Les mesures de sûreté contre les criminels dangereux».³

Suivant l'AD, chaque situation de communication impose un contrat d'interaction qui dicte des rôles et des instructions aux acteurs de l'échange, l'ensemble de ces contraintes définit un genre suivant lequel le discours a sa fonction et son efficacité. Ainsi, le discours politique peut faire parler deux instances (politique et citoyenne) et provenir de trois lieux d'énonciation (la gouvernance, l'opinion et la médiation); il est délibératif quand il se présente comme un espace de discussion dans lequel s'élabore un projet politique et se construisent les valeurs dont celui-ci dépend, ou performatif quand il constitue un espace de persuasion dans lequel l'homme politique cherche à faire adhérer le citoyen à ses décisions et ses actions. C'est au discours politique performatif que nous nous intéresserons puisque le corpus étudié est une déclaration du Chef de l'État, Nicolas Sarkozy, à l'issue d'une table ronde sur les mesures de sûreté contre les criminels dangereux. Ce discours fait parler l'instance politique au pouvoir et a un enjeu d'action: la loi sur la rétention de sûreté. Le lieu de la gouvernance correspondant au «pouvoir de faire» (décision et action) et «au pouvoir de faire penser» (manipulation), ses discours sont des discours de légitimation, la légitimité étant ce qui autorise à dire et à faire. L'homme politique est donc en quête de légitimité pour accéder à la gouvernance (elle doit lui être attribuée) ou en quête d'autorité et de crédibilité pour agir et se maintenir au pouvoir, il cherche à soumettre les citoyens pour se prévaloir de cette légitimité. En conséquence, l'objectif discursif est de convaincre de la validité de son projet en se positionnant idéologiquement, tout en faisant adhérer le plus grand nombre par des stratégies de communication.

Pour Charaudeau, l'acte d'influence met en œuvre quatre processus langagiers: la gestion du rapport d'influence; la construction d'un ethos correspondant à la situation de communication; les stratégies de dramatisation visant à manipuler l'autre affectivement (le pathos); un processus de rationalisation ordonnant le discours de manière à ce qu'il agisse sur son auditeur (le logos). Quand le discours a une visée argumentative, ce dernier processus nécessite que le sujet argumentant problématise d'abord son objet, l'enjeu de

³ http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/aout/declaration_a_l_issu_de_la_table_ronde_sur_les_mesures_de_surete_contre_les_criminels_dangereux.79250.html (*Élysée.fr*)

son discours doit être connu de l'autre; il ne lui faut pas seulement communiquer ce dont il est question (le propos) mais aussi comment le questionner (la proposition). C'est en rendant perceptible la «condition de disputabilité» de l'assertion défendue, c'est-à-dire en la confrontant à l'assertion avec laquelle elle s'oppose, qu'il y a problématisation. Dans ce discours, N. Sarkozy met en cause la libération des individus jugés dangereux à l'issue de leur peine: faut-il les remettre en liberté s'ils présentent une certaine dangerosité (à savoir la possibilité d'une récidive)? «Cette personne qui sort, tout le monde sait que c'est dangereux, qu'elle est dangereuse. (...) La vérité, c'est que les uns disent: «la peine a été exécutée, il était donc libre». Les autres, la famille, me disent «que faisait le prédateur dehors». C'est mon rôle de chef de l'Etat de tirer les conséquences d'un vide juridique qui fait que des hommes de cette nature, des individus de cette nature, on ne peut pas dire que l'on les remet en liberté uniquement parce qu'ils ont fait leur peine.» (Corpus: §15) N. Sarkozy s'oppose à la situation qui rend possible la libération d'individus dangereux et propose d'appliquer des mesures de rétention à leur encontre à l'issue de leur peine.

Le cadrage du questionnement permet ainsi d'imposer le terrain de la discussion, l'orateur indique alors à son auditoire comment il se positionne et justifie son choix: «c'est par cette activité de probation que le sujet argumentant, tout en tentant de justifier son point de vue et de le faire partager à son destinataire, révélera en même temps son positionnement vis-à-vis des systèmes de valeurs qui circulent dans la société à laquelle il appartient.» (Charaudeau, 2008: §29) Pour que l'auditoire soit à même d'évaluer sa prise de position et d'y adhérer, il ne lui faut pas seulement prouver sa validité, mais aussi la rendre séduisante. C'est pourquoi l'instance politique a également besoin d'une dramaturgie qui puisse flatter l'imaginaire social, elle doit porter le masque correspondant aux attentes de l'instance citoyenne, avoir un ethos susceptible de plaire. Le discours de N. Sarkozy intervient après l'agression sexuelle d'un enfant (Enis), il expose les mesures prises par l'État en réaction à cet événement afin qu'il ne se reproduise pas; ce fait divers sert de support à la rhétorique et l'ancre dans un imaginaire «sécuritaire», il s'agit de protéger la société de la criminalité, la lutte contre l'insécurité vise une situation dans laquelle il y n'aurait plus de victimes. Le projet de loi est mené en leur nom, N. Sarkozy fait appel à de la compassion envers elles, il insiste sur l'urgence de la situation car si l'État ne répond pas rapidement au problème, il y aura de nouvelles victimes. Il se construit dès lors un ethos d'homme d'action, il est l'homme politique de la sécurité, le défenseur des victimes.

Selon Charaudeau, ce sont les stratégies argumentatives qui spécifient l'acte d'exercer une influence et lui donnent une visée argumentative, aussi l'analyse sémantique de ces stratégies permettrait d'ajouter une strate supplémentaire à la compréhension des discours rhétoriques. La description sémantique montre que l'organisation du discours repose sur une argumentation linguistique, celle-ci représente le fait de répondre politiquement à un problème, et N. Sarkozy a une double action discursive: d'une part, en pré-

sentant le contenu [problème donc réponse de l'État], et d'autre part, en organisant une mise en scène de ce contenu, où l'on passe des prédicats argumentatifs attribués au problème à ceux attachés à sa solution. Ce discours n'est donc pas seulement une présentation des différents aspects du projet de loi, il communique en plus l'idée que l'État agit quand il y a un problème, ce contenu supplémentaire se surajoute au propos et lui sert de fil rouge. Cette argumentation linguistique guide l'argumentation rhétorique, elle est exprimée dès le premier paragraphe, constitue son seul contenu et justifie la prise de parole; elle est omniprésente tout au long du discours car elle forme une sorte de boucle: elle est un commencement, un diagnostic, et une fin, un remède. C'est par son intermédiaire qu'est introduite la sémantique de N. Sarkozy (le lexique avec lequel il formule la situation), le segment *problème* est spécifié et associé à des argumentations linguistiques, la spécification du segment *réponse de l'État* est obtenue au moyen d'une procédure argumentative fondée sur l'organisation de la langue en blocs sémantiques: la politique passée est jugée imprudente (*il y avait du danger pourtant il n'y a pas eu de précaution*) puisqu'en laissant sortir des hommes dangereux de prison, elle rend possible leur récidive (*il y a eu de l'imprudence donc il y a eu de l'insécurité*). N. Sarkozy propose d'y remédier par une politique prudente (*il y aura du danger donc il y aura des précautions*) qui, en appliquant des mesures de sûreté, protège la société (*il y aura de la prudence donc il y aura de la sécurité*). En faisant appel à des relations sémantiques bien rôdées, inscrites dans la signification des mots, N. Sarkozy appuie sa rhétorique sur le sentiment d'évidence et de légitimité que produisent ces représentations linguistiques, du fait que leur signification est bien connue. Aussi, l'argumentation linguistique se présente comme un garant efficace pour l'argumentation rhétorique. De plus, en assignant des mots aux faits, N. Sarkozy peut exploiter leur potentiel argumentatif et se servir de leurs relations linguistiques pour formuler la politique à mener. Le processus de rationalisation s'appuie dès lors sur la cohérence de la langue, c'est elle qui permet de penser la situation à venir, c'est une réponse linguistique qui est projetée sur le réel.

La combinaison des argumentations linguistiques formule donc un cadre argumentatif dans lequel N. Sarkozy se montre en train de répondre à un problème; la transcription des faits dans un réseau lexical, celui des mots «prudent», «imprudent», «sécurité» et «insécurité», exprime une certaine perspective sur la société, ce cadre peut ainsi être entendu comme un cadre idéologique (un ensemble d'idées orientant l'action). Cependant, l'idéologie n'est pas dans les mots de la langue, mais dans le mouvement argumentatif sur lequel l'interlocuteur doit s'aligner s'il veut entendre ce que fait le locuteur quand il les emploie dans une situation donnée. Un discours est marqué par les argumentations qui le composent: «Cette marque, qui peut être considérée comme une signature idéologique, indique les points de vue de référence, ceux qu'il est nécessaire d'adopter, même provisoirement, pour pouvoir construire un sens pour l'énoncé en question» (Raccah, 2002: 242) Les argumentations mobilisées servent donc de points de vue de référence, elles

établissent sémantiquement le système de valeurs qui sous-tend ce discours. Si l'on admet avec la TBS que l'argumentation externe d'un mot est donnée par une alternative entre un enchaînement normatif – A donc C, et un transgressif – A pourtant non C, il faut remarquer que les argumentations *prudent pourtant insécurité* et *imprudent pourtant sécurité* ont été écartées. Les choix argumentatifs que N. Sarkozy opère sont à mettre en parallèle avec l'image qu'il veut donner des politiques prudente et imprudente; en choisissant une suite plutôt que l'autre, il communique une vision des faits orientée idéologiquement. De plus, les attitudes qu'il prend par rapport aux différents prédicats argumentatifs correspondent à des choix politiques: son discours contient à la fois ceux qu'il exclut et ceux qu'il pose.⁴ N. Sarkozy défend les argumentations en faveur des victimes (la prudence et la sécurité sont posées comme un devoir et une nécessité) et reproche à ses opposants de mépriser les victimes. La rhétorique argumentative vise donc autant l'adhésion au cadre argumentatif que l'approbation des attitudes discursives qu'y prend N. Sarkozy; l'interlocuteur est convié à s'identifier au locuteur, à imiter ses attitudes et à les faire siennes, légitimant de ce fait le projet politique proposé. C'est pourquoi les critiques des opposants à ce projet ne porteront pas seulement sur les prédicats argumentatifs pris en charge, mais aussi sur le cadre argumentatif dans lequel le débat a été inscrit.

3. Description sémantique d'une organisation argumentative

Cette étude ne regardera pas le discours de N. Sarkozy dans le détail, la description sémantique de son organisation argumentative se concentrera sur trois passages qui présentent l'action politique de N. Sarkozy et qui correspondent chacun à une manière de la présenter.

3.1. Se dire agissant: le prédicat argumentatif problème DC réponse de l'État

(3) J'ai voulu en présence de Rachida Dati, la Garde des Sceaux et de Roselyne Bachelot, la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, d'abord recevoir le père et le grand-père du petit Enis qui a été enlevé et qui a subi des violences sexuelles dans des conditions particulièrement scandaleuses. [E1] Puis, j'ai voulu tenir une réunion avec le Premier ministre, avec la ministre de l'Intérieur, avec la Garde des Sceaux et avec la ministre de la Santé, pour tirer les conséquences

⁴ Un locuteur peut prendre différentes attitudes par rapport à un contenu, en lui donnant certains rôles dans le discours: deux positives (poser et accorder) par lesquelles il s'engage à ne pas contredire le contenu, et une négative (exclure). Poser un contenu, c'est déclarer que celui-ci est l'objet de la prise de parole et que c'est lui que l'on ouvre à la discussion. Accorder un contenu consiste à le communiquer tout en n'en faisant pas l'objet de la discussion. Exclure un contenu, c'est le refuser, on ne peut le *poser* par la suite sans construire un locuteur contradictoire.

d'une situation inacceptable qui a beaucoup choqué les Français. [E2]
 Tout doit être mis en œuvre pour que cela ne se reproduise pas. (Corpus: §1)

Dans ce paragraphe, deux énoncés sont articulés au moyen de «puis»: j'ai voulu [énoncé 1] puis j'ai voulu [énoncé 2]. Selon Carel⁵, «puis» signale que les actions qu'il relie sont deux moments d'une même activité, les argumentations qu'expriment chacun des énoncés évoquent un même prédicat argumentatif.

E1 – Le petit Enis a été enlevé et a subi des violences sexuelles dans des conditions particulièrement scandaleuses donc j'ai reçu son grand-père et sa grand-mère.

E2 – Il faut tirer les conséquences d'une situation inacceptable qui a beaucoup choqué les français donc j'ai tenu une réunion.

À un premier niveau d'interprétation, E1 exprime l'aspect victime de violences sexuelles DC être reçu par les autorités et E2 l'aspect situation inacceptable DC réunion gouvernementale. Pour passer à un second niveau d'interprétation et déterminer l'activité commune de ces deux argumentations, nous sommes guidés par la formule «j'ai voulu X», présente dans les deux énoncés. En effet, il est surprenant de dire «j'ai voulu recevoir» et non «j'ai reçu». Le verbe «vouloir» a ici pour fonction d'imposer un *décalage*, c'est-à-dire de signaler que l'aspect exprimé a une portée plus générale que celui évoqué au premier abord par l'argumentation. *Vouloir recevoir* doit être interprété comme une forme de réaction de l'État à une situation problématique. L'articulateur «puis», mettant en relation les deux énoncés, permet de guider le décalage et de l'explicitier: l'emploi de «vouloir» dans le second étant lui aussi décalé, *vouloir tenir une réunion* se présente comme une autre forme de réaction de l'État au problème. Leur activité commune exprime le prédicat problème DC réponse de l'État. D'autres indices confirment cette interprétation, les compléments se référant aux membres du gouvernement indiquent qu'il faut entendre la première personne comme étant celle du locuteur en tant que Chef de l'État⁶. La rencontre entre N. Sarkozy et la famille de la victime est officielle; nous aurions pu l'interpréter comme étant un acte de compassion individuel si le «je» avait désigné l'homme.

Dans [§2] et [§3], le fait divers sert d'illustration au problème, ils permettent de le caractériser et d'appeler dès lors à une réponse de l'État. Ces deux paragraphes sont intéressants du point de vue de l'argumentation linguistique, car ils contiennent ce que la TBS appelle un *motif*, c'est-à-dire

⁵ Exposé lors de son séminaire «*Récit et polyphonie*», EHESS, 2007-2008

⁶ Il faut distinguer le *sujet parlant*, l'être en chair et en os, et le *locuteur*, l'être de discours pouvant prendre différents *angles de vue*. Le locuteur (je) peut parler avec la voix de N. Sarkozy en tant que Chef de l'État, homme politique ou être humain. L'*angle de vue* a une certaine influence sur le contenu. (Carel et Ducrot 2009)

une succession de plusieurs énoncés dont l'unité exprime un prédicat (problème DC réponse de l'État), celui-ci n'est pas donné immédiatement, le sens n'est accessible qu'après coup. Ce procédé permet à N. Sarkozy de se positionner en faveur d'une conception dans un réel qu'il a d'abord formulé de façon ambivalente. Les énoncés du motif sont communiqués avec des voix différentes, chacune prétendant à une certaine autorité quant à la vérité. Cela a un effet rhétorique sur le contenu, N. Sarkozy concluant avec une voix subjective⁷: il donne à entendre son point de vue sur la remise de peine et la libération d'individus dangereux.

(4) Que s'est-il passé? Un individu qui, dans sa vie, a commis plusieurs viols sur mineurs, a été condamné à vingt-sept années de prison. [E2] Il en a effectué dix-huit. [E3] Je ne comprends pas que l'on soit condamné à vingt-sept années de prison, et que l'on en fasse que dix-huit. [E4] J'ai donc demandé au Garde des Sceaux qu'elle prépare un texte pour le mois de novembre, parce qu'il y aura une loi pénitentiaire en novembre qui intégrera ses propositions. [E5] (...). (Corpus: §2)

E2 – Un individu a commis plusieurs viols donc il a été condamné à vingt-sept ans de prison.

E3 – Il a été condamné à vingt-sept ans et a effectué dix-huit ans.

E4 – Un individu a été condamné à vingt-sept ans, pourtant il n'a effectué que dix-huit ans. Selon moi, c'est incompréhensible.

Il y a dans E3 une ambiguïté dans le choix du connecteur: est-ce un DC ou un PT? Cette ambivalence argumentative correspond justement à la question que pose N. Sarkozy: être condamné à vingt-sept ans et effectuer dix-huit ans, est-ce effectuer sa peine? Les deux lectures possibles de cette argumentation équivalent à deux conceptions de la remise de peine. La détermination de l'aspect dépend de l'interprétation de cet énoncé: quelles sont les unités signifiantes de ce discours jugées argumentativement pertinentes? L'argumentation en faveur de la remise de peine voit son interprétation centrée sur *effectuer sa peine*; 27 ans et 18 ans étant considérés anecdotiques, la schématisation de l'argumentation n'en tient pas compte. Être condamné à vingt-sept ans (la peine) et effectuer dans les faits dix-huit ans (la période sûreté) correspond au principe de la remise de peine, prévue de droit dès le jugement. L'enchaînement est donc normatif: *un individu a été*

⁷ L'être à l'origine du point de vue d'un énoncé peut-être un angle de vue influençant le contenu (cf. note 5) ou une Personne énonciative, c'est-à-dire une manière de communiquer un contenu en lui donnant une certaine autorité. Les Personnes sont des tons: le Locuteur (L) est une voix subjective comme est celle de l'interlocuteur (TU); le Monde (M) est une voix objective prétendant à la vérité de son contenu; l'Absent (IL) est une voix qui ne peut et n'a pas à défendre son point de vue; le Témoin (T) est une voix à la fois objective (communiquer la réalité en tant que telle) et subjective (cette réalité est perçue par une subjectivité). (Carel et Ducrot 2009; Lescano 2009)

condamné à une peine de vingt-sept ans donc il a effectué dix-huit ans. Une interprétation centrée sur 27 ans et 18 ans insiste sur le fait que le criminel n'a pas effectué sa peine: *un individu a été condamné à une peine de vingt-sept ans pourtant il a effectué dix-huit ans.* Cette argumentation transgressive signale une opposition au principe de la remise de peine, puisqu'elle l'interprète comme équivalente à ne pas effectuer sa peine. Dans E4, N. Sarkozy choisit le connecteur transgressif, il centre son interprétation sur 27 ans et 18 ans et la renforce par l'emploi de «ne... que» (Ducrot, 1995).

La formulation «n'effectuer que» indique qu'il faut inverser le verbe «effectuer» et l'interpréter par son converse «ne pas effectuer». En posant le prédicat condamnation peine X PT NEG effectuer peine X, N. Sarkozy communique son point de vue sur la remise de peine et en fait l'objet de la suite du discours. On pourrait croire que la personne énonciative de E2 et E3 est le Monde, mais l'ambiguïté dans la détermination de l'aspect et l'emploi de l'article indéfini «un» plutôt que celui de l'article défini «le» porte à l'entendre comme étant celle du Témoin (Lescano, 2009). D'un point de vue rhétorique, ce choix est astucieux puisque c'est un ton fort, c'est-à-dire difficile à réfuter, mais non indiscutable (ce qui est le cas du Monde) (Lescano, 2009). De plus, cela permet de communiquer l'incertitude quant à la réalité, le fait que la manière de la concevoir dépende d'une perception subjective; on peut entendre le réel (le fait) en ayant deux perceptions (le fait conçu de manière transgressive ou normative). En introduisant la voix du Locuteur, E4 tranche et donne à entendre la conception de N. Sarkozy puisque cette voix prétend communiquer un contenu subjectif. En se montrant en train de prendre position, il agit. L'angle de vue s'ajoute au moment du *donc* dans E5, c'est en tant en tant que Chef de l'État qu'il donne son point de vue. Ce cinquième énoncé ne prend vraiment son sens que parce qu'il est précédé des trois autres, ces quatre énoncés constituent un motif exprimant l'aspect problème DC réponse État: *Le fait qu'un individu soit condamné à une certaine peine et ne l'effectue pas est un problème (E2+E3+E4) donc l'État apporte une réponse (E5)*. Les énoncés 2 (*un individu a commis plusieurs viols donc il a été condamné à vingt-sept ans de prison*) et 3 (*il a été condamné à vingt-sept ans et a effectué dix-huit ans*) sont indépendants, l'aspect exprimé par l'énoncé 4 (*Selon moi, c'est incompréhensible qu'un individu condamné à vingt-sept ans n'effectue que dix-huit ans*) amène à les interpréter comme un enchaînement transgressif, et l'énoncé 5 (*demande à la Garde des Sceaux de préparer un projet de loi...*) invite à les relire comme n'étant plus qu'un seul enchaînement, le prédicat problème DC réponse de l'État.

3.2. Se montrer agissant: la procédure argumentative

Rappelons les faits de manière argumentative: *un homme dangereux est sorti de prison donc il y a eu une victime.* Dans le fait Enis, cette argumentation est matérialisée au passé, mais N. Sarkozy va s'appliquer à ce qu'elle

soit entendue dans une forme intemporelle⁸: *si on libère un homme dangereux alors il y aura des victimes*. Le fait divers devient l'illustration d'une règle, celle du prédicat imprudent DC insécurité. De tels événements résultent d'un «vide juridique» (Corpus: §15), «d'une faille épouvantable dans notre dispositif» (Corpus: §12) qui rend possible la libération d'individus dangereux; le problème peut être imputé à la non application du principe de précaution – non application qui est l'équivalent juridique du mot «imprudence», introduit dans [§4]. Pour passer du problème à la solution, N. Sarkozy construit une procédure argumentative, rendue possible par l'organisation de la langue en blocs sémantiques. Tout prédicat argumentatif faisant partie d'un bloc, il est une manière de saisir ce bloc, autrement dit d'appréhender les prédicats auxquels il est apparenté et avec lesquels il partage quelque chose. Ce discours exploite les relations qu'entretiennent les prédicats à l'intérieur d'un bloc, ainsi que le potentiel argumentatif inscrit dans la signification des mots (les argumentations externes). 1) Quand on entend un aspect, on a tendance à entendre sa réciproque (Imprudent DC insécurité <> prudent DC sécurité). *Si l'État ne protège pas la société des hommes dangereux alors il y a des victimes*. Réciproquement: *si l'État protège la société des hommes dangereux alors il n'y a pas de victimes*. 2) À partir du conséquent, on peut obtenir l'antécédent (AE de imprudent Imprudent DC insécurité; AI de imprudent danger PT NEG précaution). *S'il y a des victimes, c'est parce que l'État ne protège pas la société des hommes dangereux en n'appliquant pas le principe de précaution*. C'est à partir des effets que la cause est dénoncée. En transposant cette opération à la réciproque, en partant de la situation désirée, on obtient la réponse de l'État (AE de prudent prudent DC sécurité; AI de prudent danger DC précaution). *Pour qu'il n'y ait pas de victimes, l'état doit protéger la société des hommes dangereux en appliquant le principe de précaution*. 3) Les antécédents des réciproques sont converses (danger DC précaution ≠ danger PT NEG précaution). La réponse de l'État consiste ainsi à proposer une politique contraire à celle qui est à l'origine de l'événement. *Si l'insécurité est le fait d'une politique non prudente, alors une politique prudente aura pour effet la sécurité*. Problème DC réponse de l'État est un prédicat qui communique l'action de N. Sarkozy; avec la procédure argumentative, cette action est mise en scène, N. Sarkozy se montre en train d'agir en refusant les prédicats attachés au problème et en prenant en charge leur solution, ce n'est plus seulement le contenu, mais les attitudes discursives qui expriment le fait d'agir.

Aussi, en qualifiant la remise de peine d'incompréhensible, et plus généralement en se montrant interloqué, N. Sarkozy appelle au prédicat problème DC réponse de l'État. Dans [§2] le problème est spécifié: ne pas prendre de précautions face au danger, c'est laisser bénéficier un homme

⁸ Une argumentation matérialisée par un enchaînement intemporel en *si... alors...* prétend communiquer une tendance, une nature ou une vérité. Ce qui n'est pas le cas d'une argumentation matérialisée au passé puisqu'elle attribue le prédicat à un comportement, à un événement.

dangereux de la remise de peine, sa libération est présentée comme à l'origine de sa récidive. Au moyen de la procédure argumentative, on obtient la réponse de l'État: être prudent, c'est ne pas appliquer la remise de peine aux détenus dangereux; non libérés, ils ne récidivent pas. La période de réduction de peine étant soumise à une surveillance judiciaire, si cet individu a pu récidiver, c'est d'abord parce qu'il a été libéré, aussi N. Sarkozy dénonce dans [§3] la libération des personnes connues dangereuses et sa suite, la mise en danger d'enfants: *cet individu était unanimement reconnu dangereux, pourtant il a été libéré et a échappé à la surveillance* (il n'y a pas eu de mesures de sûreté). *Cette situation n'est pas acceptable*. Comme le prévoit la procédure argumentative, si on ne libérait pas les individus dangereux alors il n'y aurait pas de victimes. Si un homme est reconnu dangereux alors il ne sera pas libéré. En échos, la non application du principe de précaution est qualifiée d'inacceptable dans [§4] et la réponse de l'État est introduite par le «donc» dans [§5].

3.3. Un ethos d'homme d'action

(5) J'ai donc demandé au Garde des Sceaux, au ministre de la Santé de rédiger au mois de novembre, un texte qui marquera clairement la différence entre l'exécution de la peine conséquence d'un crime et les questions de sûreté. Un détenu, comme ce M. EVRARD, ne pourra pas sortir de prison uniquement parce qu'il a exécuté sa peine. Des détenus de ce type, à la fin de leur peine, seront examinés par un collège de médecins. Si ce collège reconnaît leur dangerosité, ils ne seront pas remis en liberté, ils iront dans un hôpital fermé où ils seront soignés. (...). (Corpus: §5)

[§5] débute par un énoncé complexe où deux types de prolongement sont proposés à «l'exécution de la peine», ils sont inscrits dans deux blocs sémantiques différents, pénal et préventif. Ce paragraphe est central car il formule les modalités de la loi. Cette loi ne porte pas sur la libération d'un criminel, mais d'un criminel reconnu dangereux parce que susceptible de récidiver. La distinction du pénal et du préventif est au cœur du projet de loi, elle le rend possible. Dans le bloc pénal (Justice, la «Garde des Sceaux»), la privation de liberté apparaît dans l'argumentation *crime donc condamnation peine*, la peine de prison est la «conséquence d'un crime». Le prolongement juridique de *effectuer peine* est une libération (Effectuer peine DC libération). Le principe de précaution appliqué aux personnes s'oppose à la libération d'un homme *même si* sa peine a été effectuée. Est-ce que N. Sarkozy utilise l'aspect transgressif (Effectuer peine PT NEG libération)? Il me semble qu'il y serait obligé conformément au droit mais, comme il ne peut nier le pénal, il va s'attacher à le différencier du préventif. Dans le bloc préventif (Santé, la «ministre de la Santé»), l'enfermement n'est pas une sanction, mais la possibilité de soins dans un hôpital fermé. La privation de liberté est associée à l'argumentation *malade dangereux donc soins*, elle est présentée

comme une prévention de la récidive criminelle; ce n'est pas une peine, mais une «question de sûreté». N. Sarkozy ajoute une nouvelle argumentation externe à *effectuer peine* en soumettant à un examen de dangerosité un détenu qui a effectué sa peine; aussi dans le bloc préventif, ce segment est prolongé par *donc examen de dangerosité* et *pourtant pas examen de dangerosité*. Un individu qui a effectué sa peine ne sera pas libéré s'il est reconnu dangereux (connu dangereux DC NEG libération). Ce nouveau prédicat (normatif) permet à N. Sarkozy de ne pas employer le prédicat transgressif et de se construire un ethos plus acceptable.

N. Sarkozy anticipe la critique sur l'ajout d'une nouvelle condition à la libération d'un détenu et défend la distinction du pénal et du préventif. Dans le champ du pénal, un homme est condamné pour un acte criminel. Dans le champ du préventif, un homme est retenu pour un crime potentiel parce que jugé dangereux. Ne pas libérer un individu alors qu'il a effectué sa peine et le retenir en prévision d'un acte criminel à venir pourrait être interprété comme une mesure abusive de privation de liberté. Y a-t-il deux types de droit, celui des coupables et celui des innocents? La réponse à cette objection est l'objet des derniers paragraphes. Dans [§10], N. Sarkozy montre que son action pourrait être interprétée comme niant le droit des coupables. Afin de refuser cette interprétation, il ajoute: *le criminel a des droits, mais le devoir d'un Chef de l'État est de protéger les victimes*. «Je comprends parfaitement que chaque homme a le droit d'être défendu et de se défendre. Je reconnais bien volontiers que chacun ne doit pas être laissé seul face à son propre destin. Mais mon devoir, c'est de protéger les victimes et de tirer les conséquences d'un effroyable désastre.» (Corpus: §10) Il concède d'abord à son opposant le fait que les coupables aient des droits, puis ajoute dans [§11] que si ceux-ci devaient quelquefois ne pas être respectés, c'est parce qu'il y a d'abord ceux des victimes. «Le premier des droits à défendre, c'est le droit de la victime. Je ne mets la pression sur personne. Je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir des failles, des erreurs humaines. Mais là, c'est un désastre parce que tout le monde savait qu'il était dangereux. Et donc, on ne devait pas le laisser sortir.» (Corpus: §11) Cela signifie-t-il que son devoir est de protéger les victimes, quitte à ne pas respecter les droits des coupables? La réponse à cette question est un choix idéologique: protéger les victimes, plutôt que les coupables. Selon N. Sarkozy, la récidive ne doit pas être imputée à de la malchance ou à des raisons économiques, mais à une politique imprudente, s'opposer à ce projet de loi, c'est donc préférer la situation dans laquelle de tels événements ont lieu. Il nous demande de réfléchir et de prendre nos responsabilités, il nous invite, en tant qu'individus, à de l'empathie, en nous mettant à la place des victimes et de leur famille. Il faut choisir son camp: avec lui, du côté des victimes – contre lui, du côté des coupables. Choisir de conditionner la libération uniquement à l'exécution de la peine, c'est se préoccuper du droit des coupables aux dépens du droit des victimes à la sécurité, alors qu'ajouter une seconde condition, un examen de non dangerosité, c'est protéger les victimes. N. Sarkozy leur donne sa priorité et nous invite à préférer les enchaînements argumentatifs en leur faveur.

Les opposants sont montrés accusant la fatalité et le manque de moyens, l'aspect problème PT NEG réponse de l'État leur est attribué; présentés impuissants à protéger les victimes, ils sont basculés «du côté des assassins» (Nadine Morano).

Références

- Amossy, Ruth (2006). *L'argumentation dans le discours*. Paris: Armand collin
- Carel, Marion (1994). L'argumentation dans le discours: argumenter n'est pas justifier. *Langage et Société* 70, pp. 61-81
- Carel, Marion (2001). Argumentation interne et argumentation externe au lexique: Des propriétés différentes. *Langages* 142, pp. 11-21
- Carel, Marion (2008). Analyse sémantique et analyse textuelle. *Estudos Linguísticos/Linguistic Studies* 1. Lisboa: Colibri, pp. 35-49.
- Carel, Marion (2008). *L'entrelacement argumentatif. Lexique, discours, et blocs sémantiques*. À paraître.
- Carel, Marion & Oswald Ducrot (2009). Mise au point sur la polyphonie. *Langue française* 163, à paraître.
- Charaudeau, Patrick & Dominique Maingueneau (2002). *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris: Éd. du Seuil
- Charaudeau, Patrick (2005). *Le discours politique. Les masques du pouvoir*. Paris: Vuibert
- Charaudeau, Patrick (2008). L'argumentation dans une problématique d'influence. *Argumentation et analyse du discours* 1, [En ligne] <http://aad.revues.org/index193.html>
- Ducrot, Oswald (1984). *Le dire et le dit*. Paris: Éd. de Minuit
- Ducrot, Oswald (1995). Les modificateurs déréalisants. *Journal of pragmatics* 24, pp. 145-165
- Ducrot, Oswald (2005). Argumentation rhétorique et argumentation linguistique. In Marianne Doury & Sophie Moirand. *L'argumentation aujourd'hui: Positions théoriques en confrontation*. Paris: Presse Sorbonne Nouvelle, pp. 17-34
- Lescano, Alfredo (2009). Pour une étude sémantique du ton. *Langue française* 163, à paraître.
- Perelman, Chaïm & Lucie Olbrechts-Tyteca (1992). *Traité de l'argumentation: La nouvelle rhétorique*. Bruxelles: Éd. de l'Université de Bruxelles
- Racah, Pierre-Yves (2002). Lexique et idéologie: les points de vue qui s'expriment avant qu'on ait parlé. In Marion Carel. *Les facettes du dire: Hommage à Oswald Ducrot*. Paris: Kimé, pp. 241-268